

VI. Service cantonal des contributions

1. Introduction

1.1 Mission générale

Le Service cantonal des contributions (SCC) a pour mission de procéder à la taxation des divers impôts prévus dans la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD) et dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) du 14 décembre 1990. A cet effet, il tient à jour le registre des contribuables avec la collaboration des communes et en se basant sur les publications de la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC).

Il procède à la perception des impôts cantonaux, de l'IFD, de l'impôt ecclésiastique des personnes morales. Il assume, sur mandat contractuel de nombreuses communes et paroisses, la perception de leurs impôts.

Il adresse aux communes copie des décisions de taxation et communique aux Autorités de l'AVS les éléments déterminants pour la perception de l'AVS auprès des indépendants et des personnes sans activité lucrative.

1.2 Effectif du personnel

L'effectif, en équivalent plein temps, s'élève à 176,75 postes, total inchangé depuis 2003. Compte tenu des activités à temps partiel, le nombre de personnes occupées y compris les 3 apprentis, s'élève à 191, soit 61 femmes et 130 hommes. Pour effectuer certaines tâches particulières concentrées sur de courtes durées, en particulier la réception et l'enregistrement des quelque 145 000 déclarations d'impôt et l'archivage des anciens dossiers, le SCC fait appel à du personnel auxiliaire.

2. Travaux effectués en 2006

2.1 Taxation des personnes physiques

Suite au passage à la taxation annuelle, il ne se justifie plus d'organiser chaque année des séances sur la manière de remplir la déclaration d'impôt. C'est pourquoi, dès 2005, le SCC a remplacé ces séances d'information par des points de rencontre dans tous les districts. Des collaborateurs du service ont été à disposition dans huit endroits et ont reçu 113 contribuables. Ce nombre peu élevé s'explique par le fait qu'aucun changement important n'est intervenu pour la période fiscale 2005.

Pour faciliter le remplissage de la déclaration d'impôt sur un ordinateur personnel, un logiciel a été mis à disposition du contribuable pour la troisième fois. Cet outil, dénommé FRItax, doit être téléchargé depuis le site Internet du SCC. Il permet de compléter la déclaration selon deux modes différents : à l'aide d'un assistant ou directement sur les formulaires à l'écran. Les formules accompagnées d'une feuille de codes barres sont retournées au SCC par courrier. A réception, les données contenues dans les codes barres permettent une saisie accélérée des déclarations. Plus de 29 000 déclarations ont pu être saisies par des lecteurs optiques ce qui représente 21,25 % des déclarations. L'année précédente, le nombre des déclarations s'était élevé à 21 600.

Grâce à la maîtrise du nouveau système de taxation par le personnel, plus de 95 % des contribuables ont reçu leur avis de taxation et le décompte final de l'année 2005 jusqu'à la fin

décembre 2006. Les dossiers non taxés sont principalement ceux des indépendants en raison de la rentrée plus tardive des déclarations d'impôt.

Le SCC, en parallèle à la poursuite des travaux de taxation, a procédé à l'examen des réclamations et recours.

2.2 Taxation des personnes morales

Les personnes morales sont soumises à une taxation annuelle postnumerando. La première partie de l'année a été consacrée à terminer les taxations de l'année fiscale 2004. L'essentiel du travail de l'année 2006 a consisté à examiner les déclarations de l'année fiscale 2005. Il est à relever qu'avec la taxation annuelle, les expertises sont effectuées en parallèle aux travaux de taxation.

2.3 Travaux préparatoires et divers

En plus des travaux de taxation et de perception des divers impôts qui occupent la plus grande partie du personnel, le SCC effectue d'autres tâches, en particulier dans le domaine du droit, de la statistique, de l'établissement des comptes et des budgets. De nombreux préavis, notes, calculs d'incidences financières et réponses à des consultations ont été fournis à diverses instances cantonales et fédérales. Le service a aussi préparé les réponses aux interventions parlementaires concernant la fiscalité. Le SCC s'est également chargé de nombreux travaux en vue de la déclaration 2006, en révisant le contenu des formules fiscales et des instructions sur la manière de remplir la déclaration d'impôt ou en établissant les nouveaux barèmes de l'impôt à la source.

2.4 Nouveau certificat de salaire

Depuis le 1^{er} janvier 2007 (période fiscale 2007), le nouveau certificat de salaire (NCS) est introduit de manière obligatoire dans la grande majorité des cantons, dont le nôtre.

Les principales nouveautés, illustrées par des cas pratiques, ont été présentées par le SCC en collaboration avec la Chambre de commerce Fribourg, la Fédération Patronale et Economique et l'Union patronale du canton de Fribourg. Plus de 500 personnes ont participé aux quatre séances d'information organisées en deux langues. Une présentation a également été faite à l'Ordre fribourgeois de la Chambre fiduciaire (70 personnes) et à la Chambre des Experts en Finance et en Controlling (SWISSCO) à laquelle ont participé quelque 200 personnes de la Suisse romande.

2.5 Formation du personnel

Les nouveaux collaborateurs ont bénéficié d'une formation centralisée assurée sur le plan interne. Par l'approfondissement de certains sujets et l'examen de cas concrets, les participants ont eu l'occasion d'acquérir les connaissances de base et de se familiariser avec le système fiscal. L'introduction du nouveau certificat de salaire a fait l'objet d'une information auprès du personnel. Un concept de formation et de perfectionnement à l'usage de toutes les administrations fiscales a été mis en place par la Conférence suisse des impôts (CSI). Le cours de formation I (cours de base) est organisé deux fois par année alors que le cours de formation II (indépendants et personnes morales) a débuté cette année. A l'issue d'un examen écrit, cinq collaborateurs ont obtenu le certificat CSI du cours I. Deux collaboratrices participent actuellement au cours I.

2.6 Collaboration

2.6.1 A l'intérieur du canton

Par le fait que le SCC détient quantité d'informations chiffrées précieuses pour certaines analyses, il lui est demandé, dans le respect de la protection des données, de fournir des statistiques à d'autres services de l'Etat, tels l'Etablissement cantonal des assurances sociales, le Service des communes ou le Service de la statistique. En 2006, de nombreuses statistiques ont été établies pour les projets « Réseau hospitalier fribourgeois » et « Réforme de la péréquation financière intercommunale ». Dans le domaine de l'intendance, il procède également, pour ses propres besoins et pour ceux d'autres services de l'Etat (Service du personnel et d'organisation, Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments, Caisse cantonale de compensation, Office de la circulation et de la navigation, etc.), à l'impression et à la mise sous pli d'environ 2 710 000 (2 730 000) documents représentant environ 1 555 000 (1 455 000) envois durant l'année 2006. La moitié des envois sont effectués pour d'autres services. De multiples réponses ont dû être données aux questions émanant des autorités communales et ecclésiastiques en relation avec l'établissement de leurs budgets.

2.6.2 Dans le domaine fiscal

Avec l'harmonisation fiscale, la collaboration entre la Confédération et les cantons s'est fortement développée. On parle en effet d'harmonisation verticale lorsqu'il s'agit de comparer la loi sur l'impôt fédéral direct et les législations cantonales et d'harmonisation horizontale lorsqu'il s'agit d'effectuer une comparaison des lois cantonales.

Les administrations fiscales fédérales et cantonales sont regroupées au sein de la CSI. Les membres de la Direction du service et certains collaborateurs sont fortement engagés dans ces structures. En effet, le canton de Fribourg est présent dans les commissions « indépendants et personnes morales », « impôts sur le revenu et la fortune », « procédure et perception », ainsi que dans différents groupes de travail dont celui de la « prévoyance professionnelle » et du CET (Réseau de communication des états des titres). Pour toutes les personnes concernées, cela représente une surcharge de travail importante.

3. La loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) – Modification du 3 novembre 2006

La législation fiscale fédérale a de nouveau subi plusieurs modifications. Le Conseil d'Etat a dès lors proposé d'adapter la loi fiscale cantonale afin qu'elle demeure harmonisée.

En date du 3 novembre 2006, le Grand Conseil a accepté les modifications proposées par le Conseil d'Etat. Suite à la loi fédérale sur les modifications urgentes de l'imposition des entreprises – cette loi règle les états de fait de la liquidation partielle indirecte et de la transposition – le nouvel article 21a institue une solution légale objective pour la liquidation partielle indirecte. Le nouvel article 34a règle la déduction du revenu des dons en espèce et sous forme d'autres valeurs patrimoniales en fixant le montant minimum à 100 francs et la limite des dons déductibles à 20 % du revenu net, respectivement du bénéfice net (art. 101 al. 1 let.c). Cette modification fiscale est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

4. Décret du 3 novembre 2006 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2007

Ce décret tient compte de la charge supplémentaire pour le canton liée, pour la première fois, à la mise en place du Réseau hospitalier fribourgeois avec une augmentation du coefficient de l'impôt à 108,9 %.

Au lieu de baisser les impôts sur le revenu des personnes physiques par une réduction linéaire du barème, comme le Conseil d'Etat le lui proposait, le Grand Conseil a fixé cette diminution par le biais du décret. C'est ainsi que le coefficient annuel de l'impôt sur le revenu

des personnes physiques est fixé à 106,6 % de l'impôt de base. Quant au coefficient de l'impôt sur la fortune des personnes physiques ainsi que celui des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales, il est de 108,9 % pour la période fiscale 2007. L'incidence financière de cette diminution de la charge fiscale sur le revenu des personnes physiques s'élève à 12 millions de francs pour l'Etat.

5. L'informatique au SCC

5.1 Remplacement des logiciels de taxation des personnes physiques et d'encaissement des impôts

Dans la continuité des tâches planifiées en 2002 par le « Schéma directeur informatique du SCC », les travaux dirigés par Cross Systems SA pour remplacer les logiciels de taxation des personnes physiques et d'encaissement des impôts se sont poursuivis durant toute l'année 2006. L'engagement intense du personnel du SCC est complété par un accompagnement technique important et indispensable du SITel, notamment pour assurer la qualité et la stabilité de l'architecture du nouvel outil ou pour adapter et intégrer les systèmes existants. Le projet ambitieux tendant à envisager l'utilisation de l'outil à partir du 1^{er} janvier 2007 a été redéfini en fin d'année et la mise en production est planifiée pour le 1^{er} janvier 2008. Les besoins du SCC déclenchent également d'autres projets annexes qui touchent la structure informatique de l'ensemble de l'Etat. Il est nécessaire de les mener en parallèle pour assurer la coordination des différents systèmes.

5.2 Déclaration et simulation de la taxation des personnes morales par Internet

Initié par le SCC, le projet DI-PM Web consiste à mettre à la disposition des contribuables personnes morales, ainsi que de leurs fiduciaires, un outil de dépôt en ligne de la déclaration d'impôt. La conception de l'application a été faite de telle manière que sa mise à disposition s'exécutera au travers d'Internet dans une relation sécurisée. Présenté aux fiduciaires à l'automne 2006, ce projet a trouvé un accueil favorable et répond à leurs attentes. Au bénéfice de l'Etat, de nombreuses opérations de saisie pourront être épargnées durant la phase de taxation et ce nouvel outil sera opérationnel au printemps 2007 pour le remplissage de la déclaration d'impôt de l'année fiscale 2006. Réalisé par Sopra Group, la nouvelle méthode bilingue permettra non seulement de déposer la déclaration au SCC par la voie électronique mais également de demander des délais, de consulter l'historique et les taxations antérieures, d'accéder aux instructions et aides en ligne spécifiques, de joindre des fichiers ou des annexes ou de simuler le résultat d'une taxation.



Elaboré avec l'objectif « Mieux communiquer – moins communiquer », la mise en œuvre de la déclaration en ligne des personnes morales concrétise la première liaison sécurisée dans le canton et s'inscrit dans une démarche d'échanges améliorés.

5.3 Autres développements et travaux de maintenance

– Le SCC met à disposition des communes qui le souhaitent un service leur permettant d'obtenir les informations fiscales de leurs propres contribuables sous forme électronique, exclusivement par le biais d'un support disquettes. Une nouvelle solution, qui se base sur la technologie Internet et qui permet l'acheminement des données d'une façon simple, rapide, fiable et sécurisée, a été développée et sa réalisation a été confiée au SITel. Ce nouveau service sera mis à disposition des communes en février 2007.

- Le SCC dispose d'un patrimoine applicatif composé de cinq applications principales différentes et chaque application gère individuellement ses propres droits d'accès, ce qui n'est pas très optimal du point de vue de la sécurité. Un projet visant à renforcer la sécurité applicative au niveau des applications du SCC a été conduit par le SITel et une gestion centralisée des utilisateurs a été mise en place pour les logiciels traitant la taxation des personnes morales, l'impôt à la source et le fichier des données de base des contribuables. Les deux applications concernant la taxation des personnes physiques et l'encaissement des impôts seront reliées au moment de la mise en production des nouveaux outils.
- Les applications informatiques du SCC ont également fait l'objet de travaux de maintenance, pour prendre en compte les modifications législatives décidées par le Grand Conseil pour la période fiscale 2007, notamment l'introduction de différents coefficients cantonaux. Le logiciel FRItax, mis à disposition des contribuables pour faciliter le remplissage de la déclaration d'impôt, a été adapté aux nouvelles exigences et offre un calcul ajusté de l'impôt fédéral direct.
- En raison des contraintes imposées par les nouvelles technologies informatiques, le parc complet des ordinateurs du SCC a été changé au début de l'année 2006 et une ligne de production servant à la mise sous pli automatique du courrier a été modernisée.
- Finalement, il y a lieu de relever que le secteur informatique et logistique du SCC assure la maintenance du site Internet www.fr.ch/scc, la planification, le lancement et le contrôle de toutes les opérations liées notamment aux travaux de taxation, au maintien des données, à l'édition des acomptes et des décomptes, à la gestion des débiteurs ainsi qu'à l'impression et à la mise sous pli des documents. Il compose et administre les formulaires destinés à la bureautique et l'imprimerie. Il gère également l'ensemble des postes de travail, les autorisations d'accès et le parc des machines.

6. Encaissement des impôts communaux et paroissiaux par le SCC

Durant l'année 2006, 51 (58) communes ont utilisé les services de l'Etat pour l'encaissement de leurs impôts ordinaires. Cette baisse est due en particulier aux nombreuses fusions intervenues en 2006.

L'application informatique mise en place dès l'année 1995 a permis d'offrir cette prestation également aux paroisses du canton à la condition que les impôts soient perçus auprès de tous les paroissiens de la même commune. Dès le 1^{er} janvier 2003, le SCC perçoit l'impôt des personnes physiques pour de nombreuses paroisses touchant 129 (135) communes du canton. Ces impôts sont encaissés sur la base d'une convention.

L'impôt paroissial dû par les personnes morales est perçu par le SCC depuis l'année fiscale 2001, selon l'article 17a de la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat.

7. Les statistiques fiscales

Les statistiques fiscales 2004 ont été publiées en novembre 2006. En 40 pages, commentaires, tableaux et graphiques, elles fournissent des données concernant le rendement de l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes physiques et le rendement de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales pour l'année 2004. Ces statistiques sont disponibles sur le site internet www.fr.ch/scc/ du SCC; il en est de même de celles des années précédentes.

8. Evolution du nombre de contribuables

L'évolution des recettes fiscales étant aussi fonction de l'accroissement du nombre de contribuables, il est intéressant d'évoquer l'augmentation du nombre de contribuables. Cet indicateur permet également d'apprécier l'augmentation du volume du travail du SCC, même si le facteur « complexité des dossiers » n'apparaît pas dans une telle statistique.

Durant ces dernières périodes, le nombre de dossiers fiscaux a connu l'évolution suivante :

– Personnes physiques

Districts	Nombre de contribuables au 31 décembre				
	1985	1995	2000	2005	2006
Fribourg–ville	18 809	19 458	19 016	18 747	18 865
Sarine–campagne	18 169	24 639	26 185	27 654	28 432
Singine	17 673	21 216	22 172	22 546	22 824
Gruyère	18 462	21 454	22 884	23 709	24 056
Lac	12 172	15 223	16 441	17 281	17 542
Glâne	8 165	9 711	9 878	10 066	10 293
Broye	11 847	13 915	14 497	14 959	15 306
Veveyse	5 898	7 492	7 869	8 040	8 268
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	111 195	133 108	138 942	143 002	145 586

– Personnes morales

Districts	Nombre de contribuables au 31 décembre				
	1985	1995	2000	2005	2006
Fribourg–ville	3 934	4 056	3 749	4 099	4 043
Sarine–campagne	657	1 366	1 572	2 033	2 130
Singine	773	1 074	1 107	1 308	1 333
Gruyère	611	964	1 042	1 308	1 331
Lac	477	782	913	1 159	1 187
Glâne	306	386	442	515	521
Broye	427	582	666	832	868
Veveyse	242	337	433	538	564
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	7 427	9 547	9 924	11 792	11 977

9. Principales recettes fiscales comptabilisées en 2006

9.1 Recettes cantonales

	Fr.	Fr.
Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques	640 368 267	
Impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales	83 796 805	

Impôts à la source	19 462 395	
Impôts sur les prestations en capital	13 479 644	
Impôts et amendes par suite de procédures en soustraction	3 088 174	
Impôts spéciaux sur les immeubles	4 736 608	
Impôts sur les gains immobiliers	15 167 536	
Impôts sur les bénéfices en capital	12 920	780 112 349

9.2 Part cantonale à l'impôt fédéral direct

– personnes physiques	54 346 069	
– personnes morales	42 769 851	
– péréquation	92 813 102	189 929 022
Totaux		970 041 371

10. Procédures en soustraction fiscale

10.1 Impôt cantonal

En application des articles 220 et suivants LICD, le secteur de l'inspection fiscale a notifié 339 (278) décisions, soit :

273	(236)	cas d'impôts soustraits et d'amendes fiscales
47	(27)	cas de tentative de soustraction fiscale et de complicité
19	(15)	cas d'impôts rappelés.

Contre ces décisions, 22 (18) réclamations ont été interjetées auprès du SCC et 2 (3) recours déposés auprès de la Cour fiscale du Tribunal administratif.

Les impôts rappelés ou soustraits et les amendes fiscales se décomposent comme suit :

	2006	2005
Impôts	2 208 364 fr.	2 245 591 fr.
Amendes	879 810 fr.	777 765 fr.
Total	3 088 174 fr.	3 023 356 fr.

10.2. Impôt fédéral direct

En 2006, le secteur de l'inspection fiscale a également procédé à la notification de taxations pour impôts soustraits et au prononcé d'amendes fiscales conformément aux dispositions des articles 175 et suivants de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD).

Le total des impôts arriérés et des amendes prononcées s'élève à 1 233 946 francs (1 390 634 francs).

10.3 Délits fiscaux

Le contribuable qui, lors d'une soustraction d'impôt, a fait usage de documents faux dans le dessein de tromper l'autorité fiscale est puni, en plus des sanctions administratives, de l'emprisonnement ou d'une amende jusqu'à 30 000 francs (art. 231 LICD – art. 186 LIFD).

Durant l'année 2006, 3 (0) dénonciations pénales ont été déposées auprès de l'Office des Juges d'instruction du canton de Fribourg. Quant aux décisions des tribunaux, il y a eu 3 (11) jugements.

11. Remises d'impôts

En vertu de l'article 212 LICD, la Direction des finances, sur préavis de l'autorité communale, statue sur les demandes de remise d'impôts. A cet effet, le SCC procède aux enquêtes nécessaires, élabore un préavis et prépare les décisions prises par la Direction des finances.

Les demandes de remise et de révision présentées par 606 (583) contribuables ont été liquidées durant l'année 2006 de la manière suivante : 213 (193) contribuables ont reçu une décision négative, alors que 180 (131) contribuables ont obtenu une remise d'impôts. Dans 165 (125) cas, la remise concernait l'impôt d'une année, dans 13 (5) cas l'impôt de deux ans et dans 2 (1) cas les impôts de plus de deux ans. Il est à relever que les requêtes de 148 (144) contribuables n'ont finalement pas été liquidées sous l'angle de la remise. Le nombre des dossiers tient compte des requêtes en cours d'examen, soit 111 au début de l'année et 65 en fin d'année.

Le montant des impôts cantonaux remis s'élève à 157 481 francs (119 366 francs).